

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, BEAUREPAIRE, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

21 septembre 2023

Date du
Conseil Municipal

27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ---- 32

A l'exception de : Madame MANENT.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur CAUCHY.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

21/ QUAI DES ARTS – SAISON 2023/2024 – MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BILLETTERIE SPECTACLES – APPROBATION – REMBOURSEMENT DU TROP-PERCU – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

Il est proposé de modifier la grille tarifaire de la billetterie spectacles de Quai des Arts afin de faciliter l'accessibilité des bénéficiaires du tarif réduit aux spectacles les plus chers.

Les modifications apportées figurent en surligné jaune dans le document joint et consistent en une réduction des tarifs réduits de la catégorie tarifaire A soit :

- Tarif réduit : 20 € contre 24 €.
- Tarif abonné réduit : 18 € contre 24 €.

Les tarifs modifiés s'appliqueront aux trois spectacles en catégorie A programmés pour la saison 2023/2024.

Il est précisé que les autres tarifs restent inchangés.

Par conséquent, les spectateurs ayant déjà acheté un ou plusieurs billets pour des spectacles de la saison 2023/2024 aux tarifs concernés par la modification se verront proposer le remboursement du trop payé dans la mesure où le nouveau tarif applicable est inférieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire de la billetterie spectacles de Quai des Arts telle que présentée en annexe.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

29 SEP. 2023

Publié le :

29 SEP. 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

⇒ Vu la délibération n°23.06.34A en date du 28 juin 2023 approuvant les tarifs de billetterie de Quai des Arts pour la saison 2023/2024,
 ⇒ Vu la grille tarifaire modifiée ci-annexée,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animations, sport et vie associative en date du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la grille tarifaire de la billetterie spectacles de Quai des Arts modifiée pour la saison 2023/2024.
- Autorise le remboursement du trop-perçu aux spectateurs ayant acheté des billets aux tarifs initiaux, sur la base des tarifs actualisés par la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le secrétaire de séance,

Antoine DONNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif de droit commun devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

TARIFS BILLETS SAISON 2023/2024

Hors commission et frais. Délibération du Conseil municipal du 28/06/2023 modifié par délibération du Conseil municipal du 27/09/2023

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **27 SEP. 2023**
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le **29 SEP. 2023**
Certifié exact,
Le Maire,

29 SEP. 2023

N°23.09.21

Jean-Claude PELLETEUR



Tarifs TTC en euros	Grille générale						Spectacles se déroulant dans les salles partenaires	
	A	B	C	D	E	F	Espace Ste-Anne St-Lyphard	Athènes Guérande
Plein	31	24	19	16	12	7		
Groupe et partenaires	29	22	17	14	11	6		
Réduit	20	17	14	10	8	7		
Forfait famille	/	/	55	40	30	25		
Abonné	27	19	15	13	10	5	11	10
Abonné réduit	18	15	11	9	8	5	7	6
Très réduit	10	10	8	/	/	/	/	/

Ces tarifs s'appliquent pour les achats effectués sur place ainsi que lors d'un achat sur le site de vente en ligne officiel de Quai des Arts. Selon les points de vente, des commissions propres aux distributeurs peuvent s'ajouter au prix des billets.

Tarif groupe et partenaires :

S'applique pour les groupes à partir de 10 personnes et pour les adhérents des structures partenaires sous convention.

Forfait famille :

S'applique pour les familles composées d'enfants accompagnés par 1 ou 2 adultes.

Tarif réduit :

Bénéficiaires	Justificatif à fournir
Etudiants et scolaires – de 25 ans	CNI et/ou carte d'étudiant en cours de validité
Demandeurs d'emploi	Attestation Pôle Emploi de – de 3 mois
Allocataires RSA	Attestation CAF de – de 3 mois
Pornichétins de plus de 60 ans sur quotient familial	Attestation à retirer au CCAS
Allocataires "adulte handicapé" et son accompagnant	Attestation CAF

Conditions d'accès : Un justificatif de réduction sera exigé lors du retrait des places et/ou au contrôle lors de l'entrée en salle.

Tarif abonné et abonné réduit :

S'applique pour une personne qui achète simultanément 3 spectacles au minimum et qui souhaite ensuite compléter son abonnement en cours de saison. L'abonnement est individuel.

N.B. : Seul le guichet de la billetterie de Quai des Arts propose la vente d'abonnements et de billets à l'unité pour l'ensemble des spectacles de Quai des Arts et pour l'intégralité de la grille tarifaire. Il appartient au client de choisir son point de vente selon la représentation recherchée et le tarif auquel il peut prétendre et qu'il souhaite se voir appliquer.